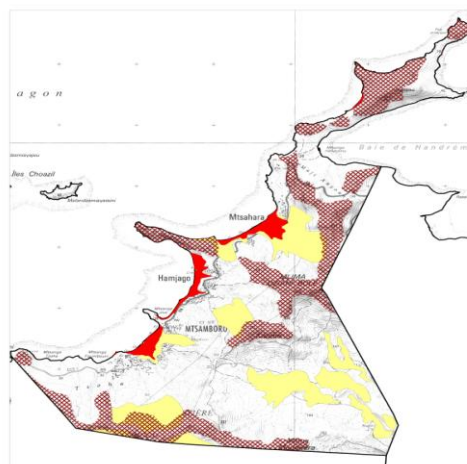
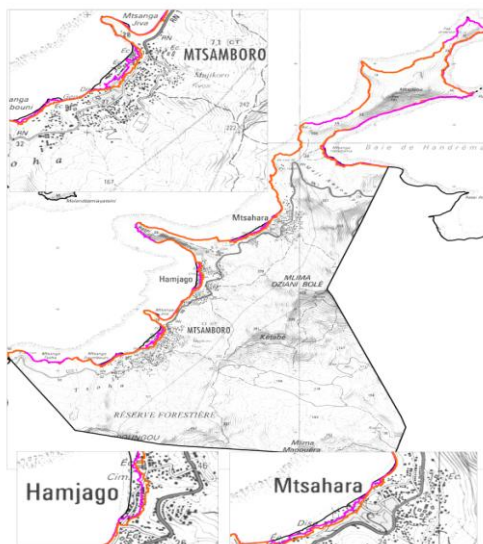
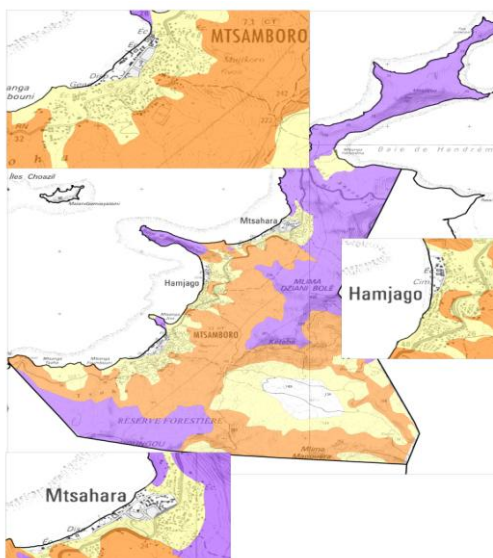
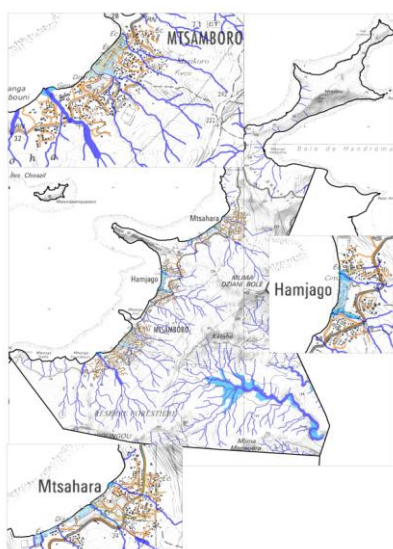


DEPARTEMENT DE MAYOTTE



DICRIM de la Commune de Mtsamboro

Document d'information Communale sur les Risques Majeurs de la commune de Mtsamboro



Mairie de Mtsamboro BP 115
44, Avenue de la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville-97630 M'Mtsamboro
Tél : 02 69 62 19 50 Fax : 02 69 62 19 06
E-mail : mairie@mairie-mtsamboro.fr

Technicien chargé de la rédaction du Plans Communal de Sauvegarde

OUSSENI ZAKARIA Maoulida /SULDINE Abdallah
E-mail : mairie@mairie-mtsamboro.fr



DICRIM de la Commune de Mtzamboro



Risque Inondation



Risque Mouvements de terrain



Risque Cyclonique



Risque Submersion marine d'origine cyclonique



Risque Sismique



Risque Tsunami



Risque Feu de forêt



Risque Transport de Marchandises

Radio portable à pile

Piles de rechange

Matériel de confinement

Trousse à pharmacie

Papiers d'identité

Réserve de nourriture et d'eau potable

Bougies

Allumettes / briquet

La sécurité au quotidien des habitants de la commune de Mtzamboro est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

C'est la raison pour laquelle la commune a décidé avec ses partenaires de réaliser, pour vous, votre famille, vos proches, cet écrit, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à l'article L.125-2 du Code de l'environnement.

Ce document permet de recenser, d'identifier, de cartographier les risques sert également à vous informer et vous sensibiliser à ces risques majeurs encourus et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous protéger.

Pour notre part et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune est en train d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien au secours en cas d'évènements majeurs. Le DICRIM et le PCS sont deux documents que je vous invite à lire attentivement et à conserver précieusement.

J'attire votre attention sur le fait que le DICRIM ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante, auxquels nous devons tous être vigilants.

Le Maire

SOUMAILA Mohamadi

Sommaire

Editorial avec mot du Maire	p 4
Sommaire.	p 5
Présentation du DICRIM.	p 6

Les Risque Majeur sur la Commune

Risque inondation.	p 7
Risque mouvements de terrain.	p 11
Risque cyclonique	p15
Risque submersion marine d'origine cyclonique	p 17
Risque sismique	p22
Risque tsunami.	p 25
Risque feu de forêt	p 28
Risque transport de marchandises dangereuses	p 31

Information Utiles

Adresses et contacts	p 33
Numéros de téléphone d'urgence.	p 34
Lexique.	p 35

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque est une combinaison de l'aléa et des enjeux.

L'aléa correspond à la manifestation d'un événement ou d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variable.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens ou de l'environnement pouvant être affecté par ce phénomène.



Le Risque Majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dégâts importants aux structures et réseaux et dépasser, sur un temps donné, les capacités de réactions de la société.

La commune de Mtzamboro est exposée à 8 Risques Majeurs



Risque Inondation



Risque Sismique



Risque Mouvements de terrain



Risque Feu de forêt



Risque Cyclonique



Risque Submersion marine d'origine cyclonique



Risque Tsunami



Risque Transport de Marchandises

Définition :

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Trois types d'inondations sont distingués :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou ravines, ou de remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Le risque dans la commune

Il n'existe pas de cours d'eau majeurs dans la commune de Mtzamboro susceptibles de déborder et d'inonder la commune. Par contre quelques ravines temporaires ont été identifiées, notamment dans les zones situées dans le quartier de Gnamboyajou. Les secteurs inondables se situent en bordure du littoral.

.Les points sensibles se concentrent sur les terrains bordant les ravines, les plaines littorales ainsi que les zones fortement urbanisées, et de ce fait imperméables.

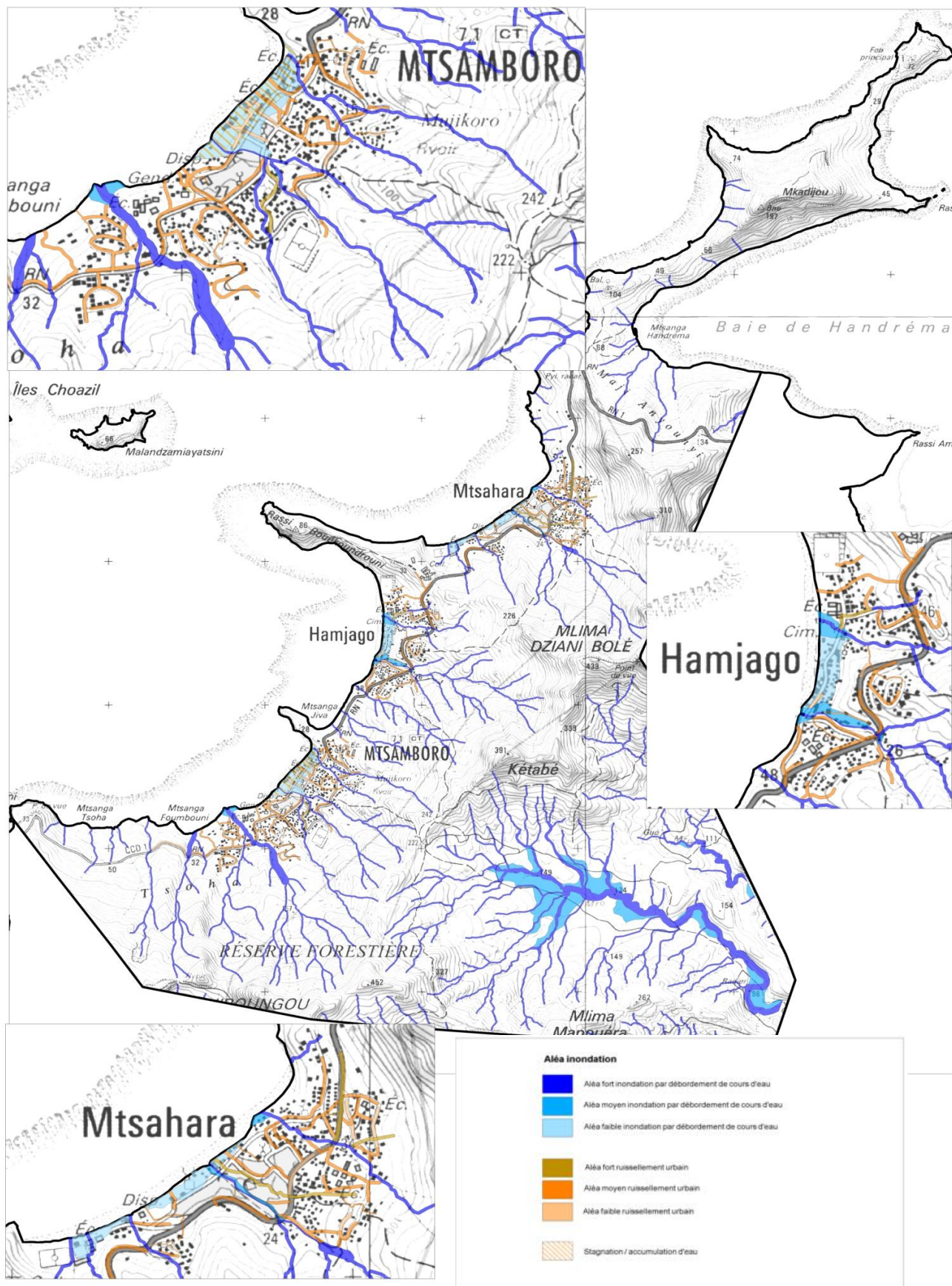
Le risque inondation de la commune de Mtzamboro correspond principalement à du ruissellement urbain.

En effet, les eaux de ruissellement ne sont pas toujours correctement gérées, faute de défaillance du réseau d'évacuation sous dimensionné ou mal entretenu, ce qui favorise alors le ruissellement ainsi que l'érosion des espaces concernés et/ou la stagnation sur la voirie.

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Plan ORSEC « Inondations ».
- Vigilance météorologique par Météo-France.
- Repérage des zones exposées dans le cadre des PPR (cartographie des aléas).
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR, un PPR édictera bientôt des prescriptions.
- Réalisation de travaux d'aménagement tel qu'un système de collecte des eaux pluviales.
- Gestion par Météo-France et la DEAL d'un réseau pluviométrique dont un pluviographe installé en Petite-Terre (Pamandzi).

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION



Les consignes de sécurité

AVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.

De façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, ainsi que les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.
- Amarrer les cuves, les objets susceptibles d'être emportés, etc..
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage, colline) si la zone où vous résidez est inondable.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes de sécurité.
- Informer les autorités de tout danger.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

De façon plus spécifique :

- Aérer et désinfecter à l'eau de javel les pièces qui ont été inondées.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
 - Attendre les consignes avant de consommer l'eau du robinet.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermez les portes et coupez l'électricité



Fuyez la zone dangereuse



Gagnez un point en hauteur avec eau, vivres, papiers, radio, vêtements secs



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1^{ère})



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

**Rappel : Ecouter Mayotte 1^{ère} sur
91.00 et 92.00 FM et 1458 AM**

Définition :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Il résulte de la conjonction entre de nombreux facteurs tels que la topographie, la géologie, le climat et de l'hydrologie. Ce phénomène est en général imprévisible et instantané. Il est généralement la conséquence de fortes précipitations à Mayotte.

Le risque dans la commune

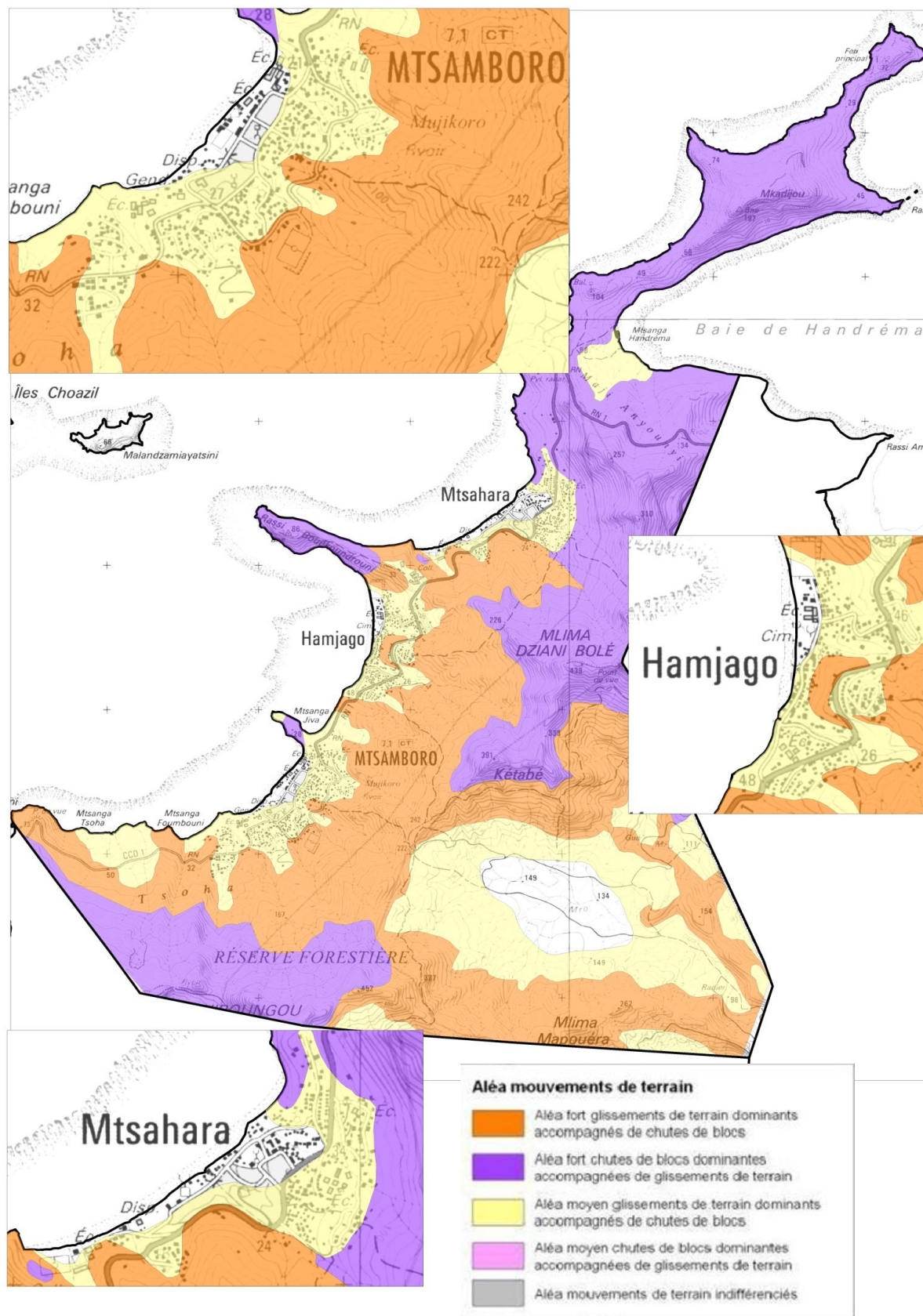
Deux types de mouvements sont observables sur la commune de Mtzamboro :

- Les glissements de terrains, avec ou sans blocs de roche, dans les talus dominants les routes et les habitations ainsi que dans les collines. Hors des villages, des glissements sont observés dans les versants des montagnes. Des coulées boueuses ou torrentielles ont des conséquences possibles.
- Les chutes de blocs rocheux et les éboulements sont observés en contrebas des talus rocheux ou des falaises, notamment en bord de mer. Sur la commune de Mtzamboro, il existe plusieurs sites propices aux mouvements de terrain :

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Plan ORSEC « Mouvements de terrain ».
- Repérage des zones exposées dans le cadre des PPR (cartographie des aléas).
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR, un PPR édictera bientôt des prescriptions.
- Recensement des principaux événements mouvements de terrain par le BRGM (bdmvt.net).

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN



Les consignes de sécuritéAVANT

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie.
- Se munir d'un poste de radio à piles neuves.
- Garder dans les logements une lampe de poche puissante.

PENDANTNe pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissements de terrain :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur pour éviter les chutes de blocs.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

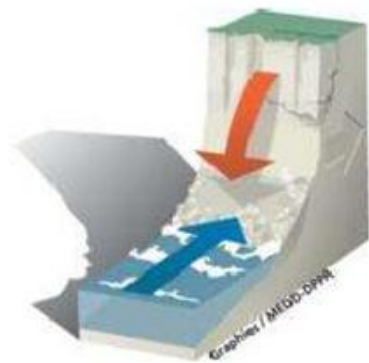
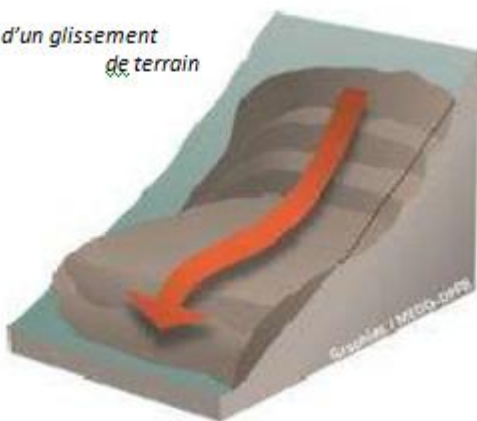
En cas d'effondrement du sol :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.

APRÈS

- Surveiller l'évolution des dangers.
- Informer les autorités, notamment sur l'évolution du phénomène.
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

Principe d'un glissement
de terrain



Principe des chutes de blocs et de l'érosion régressive

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1ère)

A l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment **EN DUR** le plus proche



Evacuez les bâtiments impactés et n'y retournez pas



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



D'une façon générale, lorsqu'il pleut, évitez les zones à risques (bordures et lits de ravine, bords et pieds de falaise,...)

**Rappel: Ecouter Mayotte 1ère
sur 91.00 et 92.00 FM et 1458 AM**

Définition

Un cyclone est une perturbation atmosphérique tourbillonnaire, de grande échelle, associée à une zone de basses pressions.

La durée de vie d'un cyclone varie de quelques heures à une trentaine de jours et il se déplace entre 10 et 40 km/h.

Le risque dans la commune

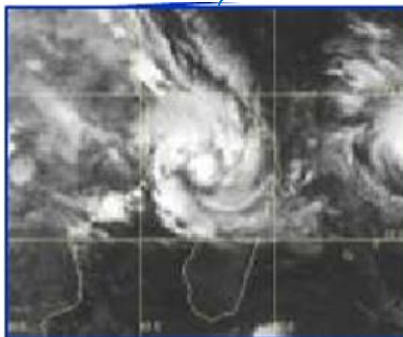
La menace cyclonique s'étend de décembre à avril, avec un maximum de risque sur les 3 mois d'été, entre janvier et mars. Toute la commune est susceptible d'être touchée.

Le caractère destructeur des cyclones est dû :

- Aux vents, dont les rafales peuvent atteindre des vitesses supérieures à 200 km/h. Les changements de direction, souvent brutaux, peuvent être à l'origine de dégâts considérables.
- Aux précipitations pouvant être très abondantes, source d'aléas importants (conséquences : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier).
- A une surélévation du niveau de la mer, anormale et temporaire, dite « marées cycloniques ».
- A la houle cyclonique dont les vagues générées par le vent peuvent atteindre plusieurs mètres, et qui représentent un danger pour les zones côtières.

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré .
- Plan ORSEC « Intempéries » et « Cyclone ».
- Diffusion de bulletins météorologiques.
- Météo-France réalise une surveillance permanente de la situation météorologique et diffuse l'information à la préfecture.
- Spots radio durant la période cyclonique pour rappeler les consignes à appliquer.
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR, un PPR édictera bientôt des prescriptions.
- Respect des normes de construction en prenant compte des effets dus aux vents (Documents Techniques Unifiés).



Historique des cyclones majeurs à Mayotte

- 1934 Disséli : les tôles des toits ont été arrachées et jonchaient dans les rues
- 1984 Kamisy : vents moyens de 115 km/h sur Mayotte, 1 victime et 55 blessés, plus de 20 000 sinistrés et destruction de 90 % des cases mahoraises.
- 1985 Feliksa : rafales atteignant 126 km/h sur Mayotte. Dégâts sur les habitations, destruction des cultures
- 2004 Gafilo : vents moyens de 230 km/h. 3 victimes.
- 2008 Fame: vents moyens de 100 km/h sur Mayotte, 94 mouvements de

Les consignes de sécuritéAVANT

- Renforcer les structures (haubans, toitures...).
- Fermer les ouvertures avec des panneaux de bois cloutés.
- Scotcher et placarder les baies vitrées par du contre plaqué.
- Stocker les outils nécessaires.
- Enlever ce qui peut devenir un projectile.
- Constituer des réserves de serpillières et de seaux.
- Placer des réserves dans des sacs étanches (aliments, vêtements, médicaments)
- Rentrer les animaux.
- Amarrer les bateaux et pirogues le plus loin possible.
- Regagner les abris municipaux, s'éloigner des points-bas.

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- Repérer les endroits les plus résistants du local ou de l'habitat et s'y tenir (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier).
- S'éloigner des baies vitrées.
- Surveiller la résistance de l'abri.
- Ouvrir sous le vent au cas où une ouverture céderait.
- Surveiller le risque d'inondation.
- Se méfier du calme de l'œil du cyclone (il y aura inversion et renforcement des vents après l'œil).
- Redoubler de vigilance la nuit.
- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir.

APRÈSAttention à la marée de tempête qui peut intervenir après le cyclone.

- Évaluer les dangers :
 - ☐ ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques à terre,
 - ☐ faire attention aux objets prêts à tomber (tôles, planches, arbres...).
- Vérifier la potabilité de l'eau.
- Prêter secours pour dégager les voies de communication.
- Éviter les déplacements.
- Conduire avec prudence.
- Attendre les consignes avant de retourner sur le littoral.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**Au début de la saison cyclonique**

- Préparez votre habitation
- Constituez une réserve de secours

Vigilance cyclonique

- Ne prenez pas la mer
- N'entreprenez pas de randonnées
- Vérifiez les toitures, fenêtres
- Ecoutez la radio (Mayotte 1^{ère} sur 91.00 et 92.00 FM et 1458 AM)
- Arrimez vos appareils sur les chantiers

Phase de prudence

- Ecoutez la radio
- Ne buvez pas l'eau du robinet
- Ne touchez pas les fils électriques à terre
- Ne traversez pas les ravines en crue
- Assurez vous que la circulation soit autorisée

Alerte rouge

- Ne sortez en aucun cas
- Suivez scrupuleusement les consignes données par la radio
- Débranchez tous les appareils électriques
- Ne téléphonez pas

Alerte orange

- Gardez vos enfants à la maison
- Ecoutez la radio
- Rentrez tout
- Mettez vos animaux à l'abri

Rappel : Ecouter Mayotte 1^{ère} sur
91.00 et 92.00 FM et 1458 AM

Définition

Les submersions marines correspondent à des inondations épisodiques de la zone côtière par la mer survenant lors de conditions météorologiques et marégraphiques exceptionnelles.

Il est défini deux niveaux d'aléas à Mayotte :

- une zone d'aléa fort pour un événement d'occurrence élevée mais d'intensité limitée,
- une zone d'aléa moyen pour un événement d'occurrence rare mais d'intensité importante.

Le risque dans la commune

Dans la commune de Mtzamboro, le risque submersion marine d'origine cyclonique concerne tous le long de littorale de la commune.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Plan ORSEC « Intempéries » et « Cyclone ».
- Repérage des zones exposées dans le cadre des PPR : des zones d'aléa moyen et fort ont été cartographiées et permettent de réglementer l'urbanisation pour la protection des personnes et des biens. Ce type d'aléa est caractérisé par une cote qui correspond à la hauteur d'eau susceptible de pénétrer dans les terres en cas de danger.
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et application de mesures restrictives relatives au PPR, un PPR édictera bientôt des prescriptions.

Historique des submersions marines à Mayotte

1720 Une vague a déferlé sur le port de Mtsanga Fombouni à Mtzamboro

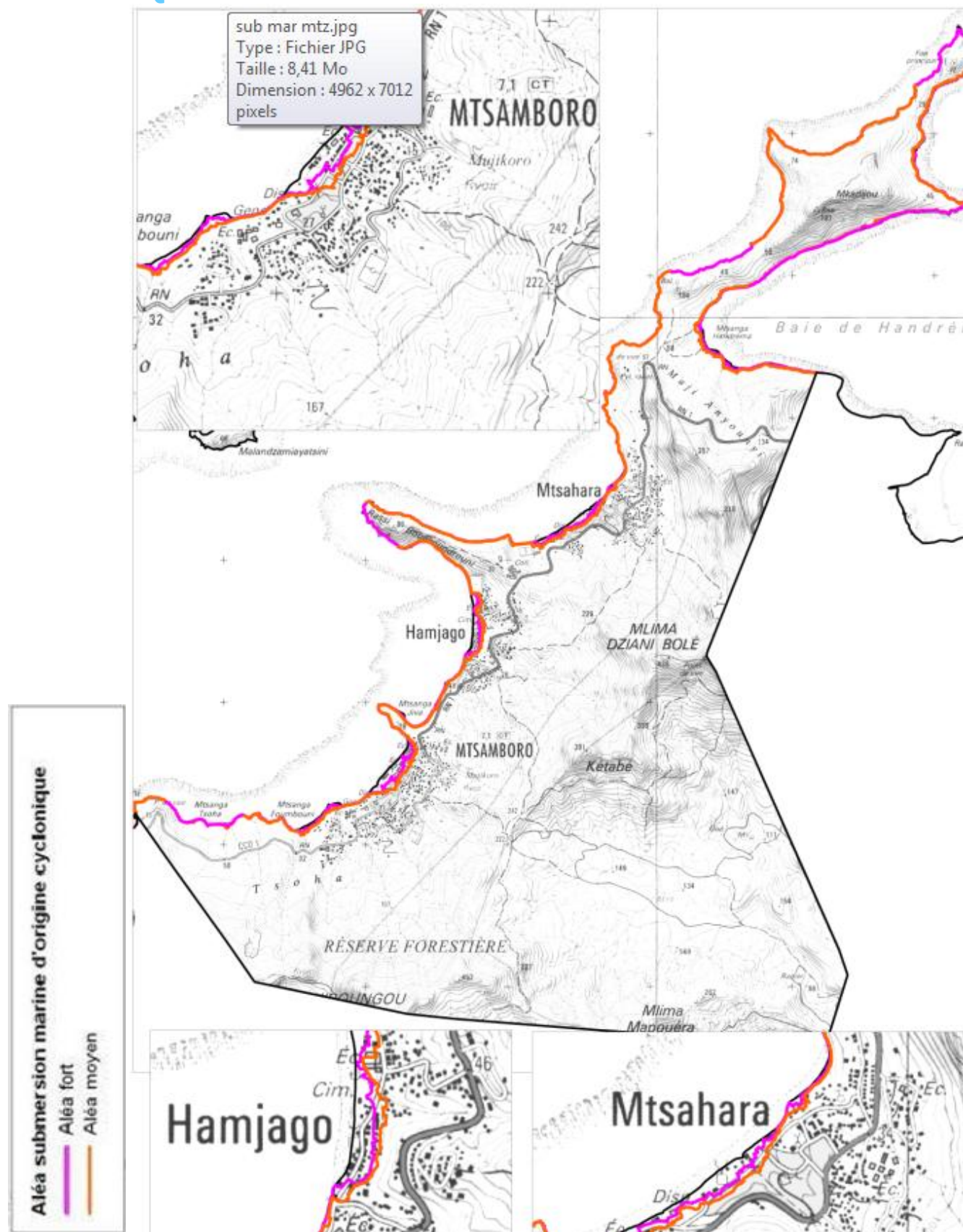
1984 Une houle de plus de deux mètres de hauteur a déferlé sur un quartier de Sada lors d'un cyclone de Kamisy

2008 Tempête FAME : vagues de 1,5 à 3m



Illustration de l'aléa fort et moyen submersion marine d'origine cyclonique

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA SUBMERSION MARINE D'ORIGINE CYCLONIQUE



Les consignes de sécurité

AVANT

- Ne pas construire dans les zones soumises à un risque fort et éviter les zones à risques moyen.

Si vous y êtes déjà, il vous faut impérativement prendre en considération les consignes suivantes :

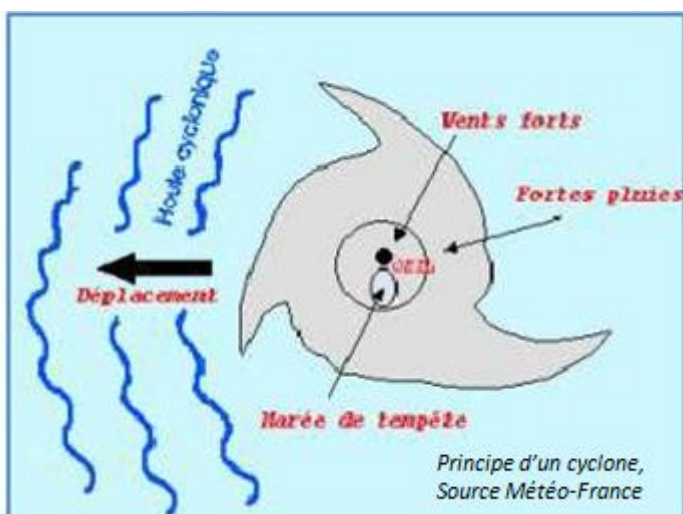
- S'informer de la cote de submersion à proximité de votre habitation (PPR ou auprès du SIDPC).
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter la pénétration de l'eau.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.

PENDANT

- S'éloigner du littoral.
- Repérer les endroits les plus résistants du local ou de l'habitat et s'y tenir (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier).
- Surveiller la montée des eaux.
- Se réfugier dans les hauteurs.
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.
- Ecouter la radio pour se tenir informé.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir.
- Suivre les consignes de sécurité.
- Attendre les consignes avant toute consommation d'eau.
- Attendre les consignes avant de retourner au littoral.



DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Alertez les pompiers ou le numéro d'appel d'urgence européen



Fuyez la zone dangereuse



Gagnez un point en hauteur avec eau, vivres, papiers, radio, vêtements secs, ou rejoignez un poste d'hébergement



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1^{ère})



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux



N'allez pas jouer les curieux dans la zone inondée ni en bord de mer ; il est irresponsable d'aller braver le danger

**Rappel : Ecouter Mayotte 1^{ère} sur
91.00 et 92.00 FM et 1458 AM**

Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Ces phénomènes sont imprévisibles à court terme, leur prévision se fonde sur l'analyse d'événements passés où une probabilité d'occurrence est calculée.

D'après le nouveau zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, Mayotte est classée en sismicité modérée correspondant au niveau 3.

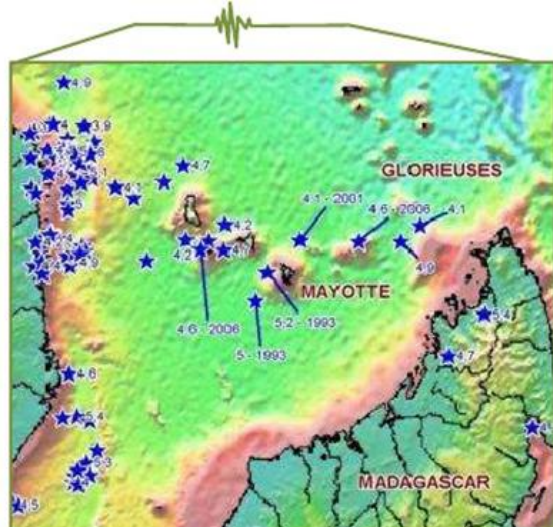
Le risque dans la commune

Outre l'énergie développée par un séisme, le phénomène peut avoir deux types d'effets :

- Effets directs : les vibrations sont amplifiées par des reliefs ou des sous-sols particuliers.
- Dans ce cas là, on parle d'effet de site.
- Effets indirects : les vibrations peuvent provoquer des mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements) ou encore la liquéfaction des sols (le sol se comporte comme un liquide).

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Réalisation d'études et d'un repérage des zones exposées (effet de site et zone de liquéfaction) dans le cadre de l'atlas des aléas naturels du BRGM.
- Application des règles de construction parasismique pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles PS92 sont actuellement en vigueur, les règles l'Eurocode 8 définies par le décret du 22 octobre 2010 seront appliquées à partir du 01/01/2014.
- Surveillance de l'activité sismique par l'USGS à travers le monde. Il informe les autorités et les médias des séismes importants afin d'avertir le plus vite possible la population concernée.



Les séismes autour de Mayotte de magnitude > 3, de 1973 à 2007. Source USGS

Historique des séismes majeurs survenus à Mayotte

- 1829 Destruction des mosquées de Sada, Mtsapéré et Koualé. Nombreux dégâts à Mtsapéré, fissure des Maisons sur tous l'île
- 1993 Magnitude de 5.2. Un entrepôt a été fissuré à Dzaoudzi et un éboulement s'est produit à Labattoir
- 2001 Magnitude 4.1
- 2011 Magnitude 5.0. Aucun dégât recensé

Les consignes de sécurité

AVANT

- Construire en tenant compte des règles parasismiques.
- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

PENDANT la première secousse

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ecouter la radio pour se tenir informer.
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.

APRÈS la première secousse

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

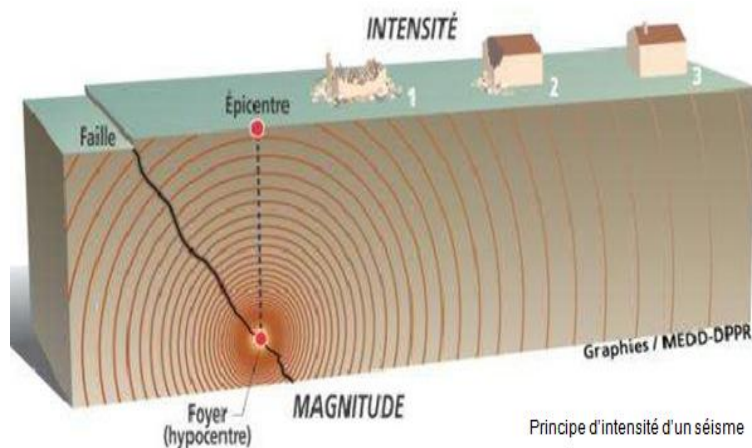
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

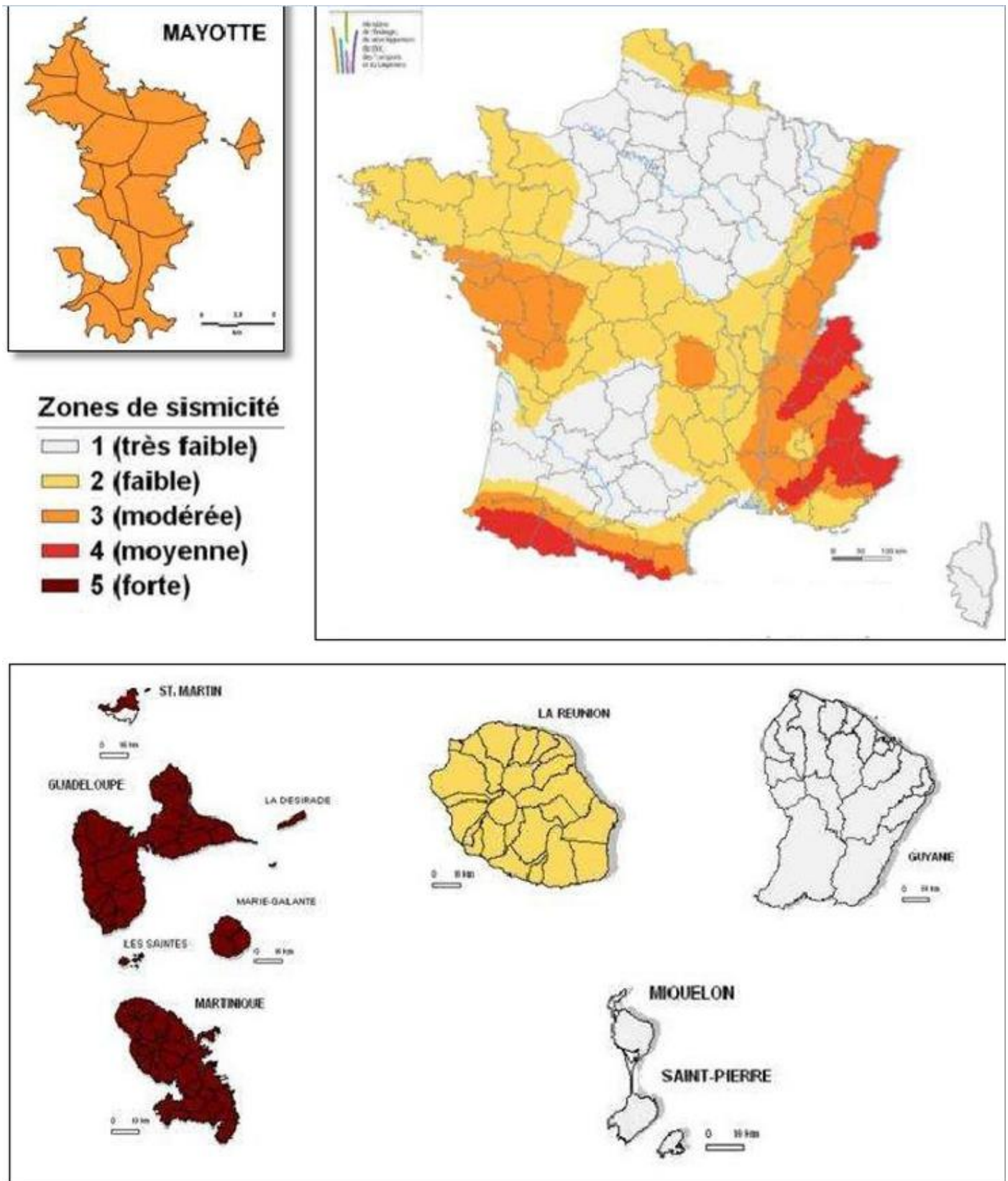
 Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1^{ère})

 Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques

Rappel : Ecouter Mayotte 1^{ère} sur 91.00 et 92.00 FM et 1458 AM



ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1er MAI 2011



Définition

Un tsunami ou un raz-de-marée correspond à une ou plusieurs séries de vagues pouvant se propager à travers un océan entier et frapper les côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre, de manière meurtrière et dévastatrice.

Un tsunami à Mayotte peut avoir trois origines :

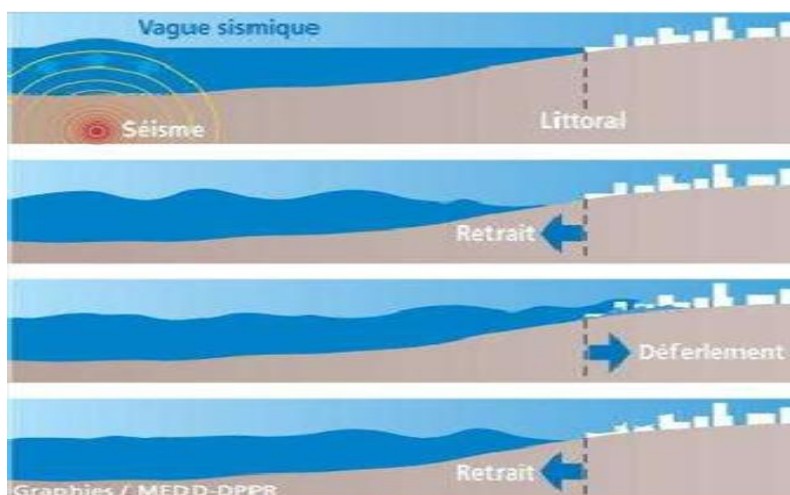
- Un séisme ayant eu lieu au large de l'Indonésie (délai estimé entre 7 et 9 h) ou encore dans la région du Makran (Pakistan, délai d'environ 5-6 h).
- Un glissement de terrain sous-marin important d'origine régionale ou locale.
- Un glissement de terrain déclenché par une éruption volcanique ou un séisme atteignant le rivage dans une des île voisines de Mayotte (par exemple l'effondrement du cratère du volcan Kartala en Grande Comores).

Le risque dans la commune

Un tsunami atteignant la commune de Mtzamboro affecterait les zones de faible altitude et les plaines côtières, sur tous les longs de littoral.

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Plan ORSEC « Tsunami ».
- Bulletins d'alertes Météo-France.
- Application du PPR « Submersion marine d'origine cyclonique » qui permet de limiter le risque.
- Prévention et Recherche pour l'Atténuation du Risque de Tsunami dans l'Océan Indien (PREPARTOI) : <http://www.prepartoi.fr/>
- Surveillance de l'activité sismique à travers le monde par l'USGS. Il informe les autorités et les médias des séismes importants pouvant générer un tsunami afin d'avertir le plus vite possible la population concernée.
- Des centres de surveillance et d'alertes tsunamis sont en cours d'installation dans l'Océan Indien.



Alertes Tsunami à Mayotte

2012 Séisme au niveau de la côte N-W du Nord de Sumatra de magnitude 8.7 sur l'échelle de Richter. Phase Alerte déclenchée

Les consignes de sécurité

AVANT

- Ne pas construire dans les zones soumises à un risque fort de submersion marine d'origine cyclonique.

Si vous y êtes déjà, il vous faut impérativement prendre en considération les consignes suivantes :

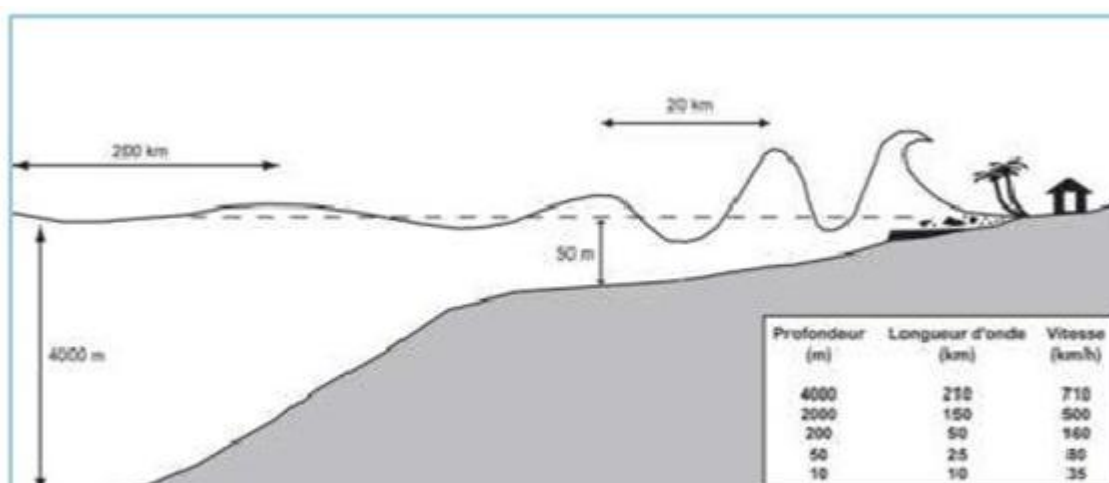
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter la pénétration de l'eau.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.

PENDANT

- S'éloigner du littoral et des points bas.
- Repérer les endroits les plus résistants de local ou de l'habitat et s'y tenir (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier).
- Se réfugier dans les hauteurs.
- Fermer les portes et couper l'électricité.
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre impérativement la fin d'alerte pour sortir.
- Suivre les consignes de sécurité.
- Attendre les consignes avant toute consommation d'eau.



La vitesse de propagation d'un tsunami est réduite en eau peu profonde, tandis que la hauteur de ses vagues augmente rapidement à l'approche des côtes.

DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Alertez les pompiers ou le numéro d'appel d'urgence européen



Gagnez un point en hauteur avec eau, vivres, papiers, radio, vêtements secs, ou rejoignez un poste d'hébergement



Fuyez la zone dangereuse



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (Mayotte 1^{ère})



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

**Rappel : Ecouter Mayotte 1^{ère} sur
91.00 et 92.00 FM et 1458 AM**

Définition

Le terme feu de forêt désigne la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (brûlis).

Le risque dans la commune

Les feux de forêt se déclarent majoritairement pendant la saison sèche. Les départs de feux sont généralement d'origine anthropique, liés à des modes de culture sur brûlis. Le risque réside par le manque d'accès aux terrains des pompiers et par le matériel limité disponible sur l'île. La saison sèche constitue une période particulièrement propice pour le déclenchement des incendies de forêt : le manque d'eau assèche le couvert végétal et les Alizés venant du Sud attisent le feu.

Les consignes de sécurité

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde auprès de votre mairie.
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau...).
- Débroussailler autour de vos habitations sans dénuder le sol.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, toitures...).

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, vous devez :

- Informer immédiatement les sapeurs pompiers et le plus précisément possible (Tél : 18 ou 112).
- Si possible, attaquer le feu si vous disposez des moyens nécessaires.
- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Respirer à travers un linge humide si vous êtes pris dans les fumées.
- A pied et dans l'impossibilité de fuir, rechercher un écran (mur, roché...).
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche sauf si les secours vous imposent une évacuation.
- Fermer et arroser les volets et portes
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air.
- Arrêter la ventilation et rentrer les tuyaux d'arrosage (ils peuvent être utiles après le passage du feu).
- Suivre les instructions des autorités.
- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier, PVC, tuyaux...).
- Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels.
- Aérer les pièces.
- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements en coton, chapeau).
- Inspecter votre habitation, surveiller les reprises de feu.
- Informer les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



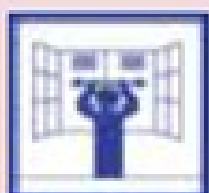
Alertez les pompiers ou le numéro d'appel d'urgence européen



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Calfeutrez avec des linges mouillés et fermez les volets



Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux

**Rappel: Ecouter Mayotte 1^{ère} sur
91.00 et 92.00 FM et 1458 AM**

Définition

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les principaux dangers sont de 4 types : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique et pollution.

Le risque dans la commune

Les matières dangereuses transitant à Mayotte, qui découlent des activités réglementées au titre des ICPE, peuvent être classées sous 3 catégories :

- Les hydrocarbures, notamment le ravitaillement des stations services de l'île depuis le stockage des Badamiers en Petite-Terre, et de Logon grand terre (qui n'affecte pas la commune de Mtzamboro)
- les bouteilles de gaz individuelles, lors de leur transport collectif vers les points de vente sur l'ensemble du réseau routier, de la commune.

Ces produits sont transportés par voie routière en traversant en particulier les centres ville et aussi par la RN, CCD, et par l'amphi drome pour rejoindre Grande Terre. Un transfert de fuel par canalisation enterrée est effectué entre la Centrale des Badamiers et le dépôt SMSSP (Société Mahoraise de Stockage de Produits Pétroliers).

Les actions de prévention dans la commune

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration.
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires du 2nd degré.
- Plan ORSEC « TMD »

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, avec en particulier ces points :

- Règles de circulation (limitation de vitesses).
- Signalisation spécifique appliquée à tous les moyens de transport en fonction des matières transportées, de leurs quantités et du danger associé.
- Formations spéciales des conducteurs sur la connaissance des produits transportés et des consignes de sécurité à appliquer en cas d'accident.
- Contrôles techniques réguliers des équipements et moyens de transport.

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

Les consignes de sécurité

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes de confinement.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, etc.),
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.,
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Eviter de téléphoner, les lignes doivent être réservées aux secours

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Agence Régionale de Santé (ARS), Rue Mariazé, 97600 Mamoudzou Tél. 02 69 61 83 01

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), 9 centre Amatoula, Z.I. Kawéni, BP 363, 97600 Mamoudzou Tél. 0269 61 28 13

Centre de Secours, Caserne de Pompier 18

Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement (DEAL), BP 109, 97600 Mamoudzou Tél. 0269 61 12 54

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), BP 103, 97600 Mamoudzou Tél. 0269 61 12 13, Internet ; <http://daf.mayotte.agriculture.gouv.fr/>

Gendarmerie Nationale, BP 122, 97630 Mtzamboro 0269 62 13 13

Météo-France à l'aéroport de Pamandzi Tél. 0269 60 03 74,
Mail : www.meteo.fr/temps/mayotte_atos

Préfecture de Mayotte, BP 676, 97600 Mamoudzou Tél. standard : 0269 63 50 00,
Mail : www.mayotte.pref.gouv.fr/
Tél. SIDPC 0269 63 53 45

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), BP 711, Z.I. Kawéni - 97600 Mamoudzou Tél. 0269 64 94 00, Internet : <http://www.sdis976.fr/>

Vice-Rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou Tél. 0269 61 10 24 ;
Mail : <http://www.ac-mayotte.fr/>

Mairie de Mtzamboro Hotel de Ville BP 115. 97630 Mtzamboro Tel 0269 62 19 50

Mairie Annexe de M'tsahara, Marie-Annexe de M'tsahara BP 115. 97630 Mtzamboro Tél. 0269 63 74 05



SAMU : 15



Police – Gendarmerie : 17



Pompiers : 18



Numéro d'urgence Européen : 112



Centre Hospitalier de Mayotte – Urgences Dzaoudzi : 02 69 60 81 04



Secours en mer 24h/24 : 02 69 62 16 16



EDM : 02 69 62 56 60



SOGEA : 02 69 61 11 42



TOTAL (Siège Social) : 02 69 60 12 94

DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DARTM : Direction des services Agricoles et des Ressources Terrestres et Maritimes dépendante la Collectivité Départementale de Mayotte.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les ICPE(s) concernent toutes les installations susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan recense les vulnérabilités, les risques ainsi que les moyens disponibles pour faire face lors de la survenance d'un évènement majeur.

POI : Plan Opération Interne. Ce type de document décrit les règles d'organisation et les moyens mis en place sur un site industriel afin de minimiser les conséquences lors de la survenance d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan a pour but de préparer la population face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur et d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Ce plan régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Le déclenchement du plan ORSEC permet de mettre en œuvre un système polyvalent de gestion de la crise (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés en cas de catastrophe).

USGS : United States Geological Survey (Institut d'études géologique des Etats-Unis). Réseau de surveillance de l'activité sismique sur le territoire américain mais aussi dans le monde.